Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250702-DEC2025-054-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-054

Objet : N°2020-14.02 - Accord-cadre de fourniture de produits et de services de télécommunications
Lot n°2 : téléphonie mobile
Modification n°1 : Approbation de la prolongation de la durée de l'accord-cadre et augmentation du montant maximum

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-033 en date du 23 février 2021 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la Société SFR à Paris (75), concernant la téléphonie mobile et constituant le lot n°2, pour un montant total de 29 442.40 € HT calculé sur la base du détail quantitatif estimatif sur deux ans et dans la limite d'un montant maximum de 32 000.00 € HT pour la première période de deux ans et de 16 000.00 € HT pour les années suivantes. Ledit accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 15 mars 2021, date de notification, avec possibilité de deux reconductions expresses annuelles, sans pouvoir excéder le 14 mars 2025 ;

CONSIDERANT que pour mener à bien le renouvellement de l'accord-cadre et respecter l'obligation de continuité du service public, il convient, par modification n°1, de prolonger rétroactivement la deuxième période de reconduction dont le terme est le 14 mars 2025 jusqu'au 31 mai 2025 et d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre de 3 500.00 € HT.

- **APPROUVE** la modification n°1 relative à l'accord-cadre pour la téléphonie mobile constituant le lot n°2, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre avec effet rétroactif jusqu'au 31 mai 2025 ainsi que l'augmentation du montant maximum de 3 500.00 € HT.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250702-DEC2025-054-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

- **PRECISE** que le montant total maximum de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est porté à la somme de 67 500.00 € HT soit une augmentation de 5.47 %.

- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 juillet 2025
Publiée le 04 JUIL. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 juillet 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER